

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le **quatorzième jour du mois de janvier deux mille quatorze** à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-huit heures trente.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Jacques Decoeur,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N^o : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil ouvre la séance à 18 h 37. Monsieur Pascal B. Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N^o : 2

2014-01-R001

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption du contenu de l'avis de convocation.
3. Adoption des prévisions budgétaires 2014 et du plan triennal d'immobilisation 2014-2015 et 2016.
4. Adoption des taux de taxes sur la valeur foncière pour l'exercice financier 2014.
5. Taux des taxes calculées à partir d'un règlement.
6. Transfert au surplus affecté pour « l'équilibre budgétaire 2014 »
7. Période de questions.
8. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

POINT N^o : 3

2014-01-R002

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2014-2015 ET 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, Appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme
Et résolu :

D'accepter les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour l'année 2014 et le plan triennal d'immobilisation 2014-2015-2016.

De distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité, le budget 2014 et le programme triennal immobilisation 2014-2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Service des Finances, madame Nancy Simon Le Moignan

POINT N° : 4

2014-01-R003

ADOPTION DES TAUX DE TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté les prévisions budgétaires 2014 et le programme triennal des immobilisations 2014-2015-2016 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les taux de taxes à l'égard de la taxe foncière générale pour les catégories d'immeubles en conformité avec le régime des taux variés ainsi que le taux de la taxe de la dette à l'ensemble et les taux des compensations exigibles en vertu du règlement municipal numéro 88;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur vote contre la proposition.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil adopte et décrète, par la présente, les taux de taxes sur la valeur foncière, lesquels sont :

Pour la catégorie « résiduelle »	.825/100 \$
Pour la catégorie « immeubles non résidentiels »	1.55 /100 \$
Pour la catégorie << de 6 logements et plus >>	.96 /100 \$
Pour la catégorie <<résiduelle agricole>>	.825/100 \$
Pour la dette à l'ensemble	.0688/100\$
Pour la compensation en vertu du règlement 88 sur les immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (LFM)	.60/100 \$
Pour la compensation en vertu du règlement 88 sur les immeubles visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la LFM	.825/100\$ de l'évaluation du terrain seulement

QUE le taux d'intérêt sur les taxes arriérées est de 18 %.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c. c. Service des Finances, madame Nancy Simon Le Moignan

POINT N° : 5

2014-01-R004

TAUX DES TAXES CALCULÉES À PARTIR D'UN RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a plusieurs règlements en vigueur qui sont calculés annuellement conformément à chacun de ces règlements ;

CONSIDÉRANT que le taux établit selon le règlement concerné doit être suffisant pour voir aux dépenses prévues ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'approuver les taux des taxes calculées à partir d'un règlement ci-dessous, pour l'exercice 2014 :

Règlement 12A, traitement biologique des insectes piqueurs	.0585/100\$
Règlement 110-110A (25%) Eau	.0104/100\$
Règlement 110 (75%) Égout	158.78\$/unité
Règlement 64 Pompe pour l'égout	11.01\$/unité
Règlement 69 75% Réservoir d'eau potable	.0095/100\$
Règlement 73 75% aqueduc rue de la Mairie	.0052/100\$
Règlement 74 75% aqueduc rte du Long-Sault	.0015/100\$
Règlement 78 75% station de surpression	.0247/100\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

*c.c. Lavallée Binette Brière Ouellette, comptables agréés, Mme Julie Brière, CA
Service des Finances, madame Nancy Simon Le Moignan*

POINT N° : 6

2014-01-R005

TRANSFERT AU SURPLUS AFFECTÉ POUR « L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2014 »

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu une affectation du surplus non affecté pour équilibrer le budget 2014 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, Appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman
Et résolu :

D'autoriser le transfert de 185 000 \$ du surplus non affecté au surplus affecté pour l'équilibre budgétaire 2014.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

c.c. Nancy Simon Le Moignan, service des Finances

POINT N° : 7

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de question à 18 h 44 pour se terminer à 18 h 52.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 8

2014-01-R006

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

De lever la séance à 18 h 52 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)

Signatures :

Pascal B. Surprenant,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

André Jetté,
Maire